

N° 2021.05.02.038

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant le passage de Véolia concernant la collecte des déchets, au niveau de la rue Blanqui et de l'Impasse jouxtant la RPA René Cassagne, pour le compte de la ville de Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, le stationnement sera interdit rue Blanqui au droit de l'aire de retournement situé à l'extrémité de l'impasse jouxtant la RPA René Cassagne, les lundis, jeudis et mercredi matin, au vu du ramassage des déchets par Véolia, pour le compte de la Mairie de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- L'Entreprise Véolia

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 février 2021.



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.